N° 6 — 26e Année

SIX PAGES : CINQ CENTIMES

Mardi 6 Janvier 1914

RÉDACTION :
ROUBAIX, rue Daubenton, 28.
TOURCOING, 5 bis, rue Nationale

PRIX DES ABONNEMENTS :
Nord et Départements limitrophes :
Trois mois : 4 fr. 50 — Un an : 18 fr.
Les abonnements partent du 1er et du 15 de chaque mois et sont payables d'avance

L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain Quotidien

SIÈGE ADMINISTRATIF :
Rue de Béthune, 27, à Lille
(TÉLÉPHONE N° 37)

LES MANUSCRITS NE SONT PAS RENDUS

Les annonces sont reçues aux Bureaux de Journal, 27, rue de Béthune, à Lille et dans toutes les Agences de Publicité.

Concours de Mots
ORGANISÉ PAR
Le « Progrès du Nord »
doté de
50.000 Francs de Prix

AUJOURD'HUI :
Lisez le 66e Feuilleton
Reconstituez le 66e mot
Découpez le 66e bon

TRIBUNE LIBRE

Questions mutualistes

LA RÉFORME des subventions d'État

C'est une question assez délicate — posée depuis quelque temps déjà — et dont les mutualistes doivent bien comprendre l'importance. D'autres, qui ne sont pas mutualistes (j'irai je : qui en sont sans doute le contraire !) n'ont pas manqué de prétendre, que l'affection de l'État pour nos œuvres était excessive, que les libéralités dont on nous « comble » récompenser un effort inexistant, des mérites imaginaires, et que la situation « privilégiée » qui nous est ainsi faite, touche au scandale. Bons apôtres ! nous savons les raisons de votre indignation ! Elles ne vous honorent point. Même sincères, et elles ne le sont pas, elles évoquent irrésistiblement l'histoire de la paille et de la poutre.

Mais enfin, y aurait-il chez nous une paille que notre intérêt bien compris nous commanderait de la faire tomber. Nous ne tenons pas autrement à garder nos défauts reconnus.

Je m'empresse d'ajouter que le défaut ne serait point, dans tous les cas, là où l'on veut bien le signaler. On se récrie sur l'énormité de la subvention annuelle attribuée aux œuvres mutualistes : quelque douze millions ! Certes, c'est un chiffre. Mais on a calculé que cette libéralité faite aux sociétés approuvées n'ajoutait pas une soixantaine de sous au compte individuel des prévoyants. En vérité, l'objection est pauvre.

Ce qu'on n'a pas dit et ce qu'il faut dire, c'est que ces douze millions (dont, comme on le voit, la montant reste plutôt insuffisant) pourraient être distribués d'une façon plus rationnelle, plus équitable, de façon à récompenser plus légitimement l'effort des prévoyants, et surtout de façon à récompenser, dans la proportion voulue, les plus méritants.

Mais vous voyez déjà que les mutualistes ne sont pour rien dans l'affaire : ils n'ont pas élaboré les barèmes qu'on leur applique, ils n'ont pas imposé le système que j'incrimine. Et nous voilà d'autant plus à l'aise pour en demander la modification.

Z

Au début, l'État se proposa de favoriser directement le développement des sociétés, soit dans leur chiffre total, soit dans le nombre de leurs adhérents. La subvention était — elle est encore, — d'autant plus forte que les membres actifs sont plus nombreux ; mais une limitation — presque une contradiction — du principe, arrêtant à 10.000 francs le montant de la subvention maxima, le recrutement des sociétés au-delà des 3.333 membres qui assurent cette subvention, peut se trouver compromis, malgré l'intérêt évident qu'ont les prévoyants à former de vastes associations à effectifs élevés. La suppression du maximum de subvention s'impose donc, et si l'État veut retrouver l'équilibre de ses charges, il le rétablira en effet par une plus juste récompense des services rendus et des dépenses constatées.

Ce n'est donc pas sur le budget global de la société, sans considération de l'emploi qui en est fait (et uniquement pour encourager l'épargne en vue de la retraite, ou plus encore, l'épargne pour l'épargne), que les subventions doivent être accordées.

Cela nous conduit à envisager la disposition du système de la « capitation » (autant de têtes, autant de subventions). J'ai déjà signalé, autre part, quel instrument d'inégalité il y avait là. Suivant que le nombre des sociétaires aura dépassé plus ou moins sensiblement le chiffre maximum de la subvention disponible, l'intéressé bénéficiera, de société à société, de la libéralité la plus regrettablement disproportionnée : ici de deux centimes, là de un franc (plein tarif) auquel peut se joindre la subvention exorbitante que le régime actuel lui permet de s'acquérir d'autre part en raison du petit nombre des membres et de l'importance des versements faits au fonds de retraite.

Il ne faudrait pas exagérer beaucoup pour ramener le système actuel de subventions à la formule suivante : tout pour la retraite, rien pour la maladie. Eh bien ! nous n'allons pas dire : tout pour la maladie, rien pour la retraite ; mais nous dirons : maladie d'abord, retraite ensuite. Et surtout, nous demanderons qu'on substitue au système de la capitation celui de la « proportionnalité », soit que celle-ci se réfère au versement de la société — calculé sur la base de la cotisation statutaire, — soit qu'elle se réfère au montant des dépenses effectuées.

Et la Mutualité ainsi récompensée et aidée pourra sans regret, ce m'a semble, abandonner les subventions qu'on lui allouait sur le montant des versements qui n'étaient pas le fruit d'une son épargne, le résultat de son effort et le témoignage de son mérite personnel ; nous n'y perdrons rien, à coup sûr, et nous y aurons gagné quelque dignité de plus.

La Mutualité veut rester la grande École de la dignité sociale.

Léopold MABILLEAU,
Président des Fédérations Nationale et Internationale de la Mutualité.

AU JOUR LE JOUR

PROBLÈMES D'ORIENT

Eh quoi ! dira-t-on, cette question d'Orient encore ?... Hélas ! oui, encore, et toujours menaçante. On voudrait n'en plus parler : ne plus passer pour en de ces gêneurs qui promènent à travers les fêtes un masque tragique ; laisser au magasin des accessoires de vieux clichés qui ont déjà tant de fois servi : péril balkanique ; point noir à l'horizon politique ; nuages qui s'amoncellent, et autres figures propres à donner le frisson aux cœurs sensibles et à faire sourire les esprits forts. Quelle que soit la façon dont on l'habille, la pensée pourtant reste la même : la situation ne s'améliore pas en Europe et la nécessité là se tenir sur ses gardes ne cesse de s'imposer.

« Jamais, écrit dans l'Action, M. Henry Bérenger, plus qu'en 1914 la France n'aura eu besoin de tout son crédit financier, de toute son armature militaire, de l'union de tous ses citoyens pour faire face aux préoccupations d'une paix européenne dont toutes les avenues semblent se perdre vers les brouillards épaissis de la guerre. »

Parmi les problèmes difficiles », ainsi que nous le disions hier, qui restent posés en Orient, il n'en est pas de plus délicat à l'heure présente, que celle fameuse question des Iles », à cause de quoi les diplomaties sont sur les dents depuis plusieurs mois. Mais l'arrivée d'Enver bey au ministère de la guerre ; l'achat par la Turquie d'un cuirassé de plus de trente mille tonnes, le Rio-de-Janeiro, puissamment armé ; l'évacuation de l'Albanie, sont autant de sujets d'inquiétudes pour le moment... de conflits peut-être pour l'avenir.

La Turquie, à son corps défendant ou — qui sait ? — poussée peut-être par une autre puissance, paraît animée du désir de réorganiser fiévreusement son armée sur terre et sur mer. L'acquisition du Rio-de-Janeiro, la hâte qu'elle a apportée à désigner un état-major allemand pour une œuvre de rénovation militaire, en sont autant de signes. Que cachent ces projets de la Turquie, ou plus exactement du parti jeune-turc ?

Car l'entrée au ministère de la guerre d'Enver bey, c'est le triomphe définitif du Comité Union et Progrès, comme c'est le triomphe de la politique allemande.

La situation, on s'en rend compte, n'est si limpide ni réjouissante. En face de la Triple-Alliance, qui a marqué d'une façon non équivoque sa volonté de rester étroitement unie pour résoudre les difficultés européennes — et qui l'a marqué notamment en fixant, à son gré, les dates auxquelles les unes ou les autres devaient être résolues — en face de la Triple-Alliance, disons-nous, que va faire la Triple-Entente ?

Fera-t-elle preuve d'une même unité de vues ? L'Angleterre, la Russie et la France affirmeront-elles leur union d'une façon aussi évidente et aussi ferme ?

Le discours récent de M. Lloyd George pourrait, à ce sujet, donner beaucoup à penser, si l'on ne persistait à croire que l'opinion anglaise « toujours consciente de la communauté d'intérêts — en Orient et ailleurs — de l'Angleterre et de la France, et si nous n'apprenons d'autre part, qu'en Russie la nouvelle d'un prochain échange de visites entre les chefs des deux Etats est accueillie avec une très vive satisfaction.

CH. DE LA RUE.

Épilogue de la catastrophe de Melun

Le chef du dépôt de Laroche, auquel appartient le mécanicien Dumaine, qui conduisait le rapide de Marseille lors de la catastrophe de Melun, vient d'être avisé qu'une sanction disciplinaire a été prise à l'égard de son subordonné par la direction de la Compagnie P.-L.-M. Dumaine, qui était mécanicien de première classe, est rétrogradé à la troisième classe. Il ne pourra conduire aucun train de grande ligne et ne pilotera désormais que les convois circulant sur les embranchements ou les machines pour manœuvres en gare.

Tribunaux d'Enfants

Comment aux États-Unis on travaille à ramener dans le droit chemin les enfants coupables

— Bien que les Tribunaux d'Enfants, tels qu'ils ont été organisés aux États-Unis, ne prononcent jamais de peine d'emprisonnement, les magistrats spécialement chargés de décider du sort des mineurs, ont le choix entre diverses sanctions.

Les enfants de moins de 16 ans qu'une enquête approfondie a révélés vicieux, sont envoyés pour un certain nombre d'années dans des Écoles professionnelles spéciales ou dans des maisons de Réforme. Il dépend pourtant de ces derniers de voir la durée de cet internat sévère se réduire dans de notables proportions. Les établissements dont nous venons de parler pratiquent en effet la libération conditionnelle et cela, en employant une méthode qui vaut la peine d'être signalée.

Chaque pensionnaire des Écoles professionnelles spéciales ou des Écoles de Réforme reçoit mensuellement une note résumant sa conduite et son travail. Ces notes, quand elles sont bonnes, leur confèrent des grades qui sont autant de pas vers la liberté. C'est ainsi que la note « parfait » obtenue 6 mois de suite les fait passer au premier grade et six mois consécutifs de notes « parfaits » dans le premier grade, leur donnent droit à la libération conditionnelle. Naturellement, à la première incartade, le jeune délinquant est réintégré dans l'établissement qu'il avait quitté et le reliquat de l'ancienne peine vient s'ajouter à la nouvelle punition.

Le magistrat qui siège au Tribunal d'enfants peut aussi confier le coupable à une société de patronage ou de placement familial ; mais la sentence qu'il rend la plus souvent, celle qui constitue une innovation des plus heureuses, celle, ce un mot, qui est la principale raison d'être des Tribunaux d'enfants, c'est la mise en liberté surveillée.

— Supposons un enfant qui pour la première fois de sa vie a commis un délit quelconque. On l'interroge longuement, on fait une enquête minutieuse sur sa famille, ses antécédents, etc...; on a finalement la certitude qu'on se trouve en présence d'un sujet qui n'est pas foncièrement vicieux et dont la famille présente d'assez sérieuses garanties morales. — Enverra-t-on cet enfant dans une maison de Réforme ? Mais ces dernières quelque perfectionnées qu'on les suppose correspondent toujours nécessairement à la sélection des pires ai peuvent être un milieu dangereux pour un enfant qui en est à ses premiers pas dans le mal. — Le confierait-on à une société de Patronage ? Cette solution aceait tout indiquée si la famille à laquelle il appartient n'était en rien recommandable. Cette dernière appartenant à une honnête moyenne, le juge décide tout simplement d'y replacer le petit délinquant.

Seulement, l'enfant restera pendant plusieurs mois, soumis à la tutelle du Tribunal qui chargera un agent spécial « probation officer » de le surveiller de très près. — Cet agent devra en outre se rendre compte de la bonne ou de la mauvaise influence exercée sur l'enfant par sa famille et communiquer au Tribunal le résultat de ses observations. — Il va sans dire que le délégué du Tribunal ne devra pas borner son rôle à celui d'un simple surveillant. Il a le devoir d'être pour l'enfant un véritable tuteur moral et d'exercer sur lui une bienfaisante influence par ses conseils, ses exhortations, ses encouragements.

Tous les 15 jours le délégué fait un rapport sur chaque enfant en y joignant les notes de l'instituteur ou du patron. Le Tribunal de son côté tient périodiquement une audience spéciale où comparaissent tous ses pupilles. Si ces notes sont très bonnes depuis longtemps, l'enfant est définitivement débarrassé de toute surveillance. Par contre, les incorrigibles peuvent être envoyés dans une maison de correction sans même avoir commis de délit nouveau.

Le choix des délégués est, on le comprend sans peine, une chose extrêmement délicate et à laquelle il convient d'apporter le plus grand soin. Aussi bien dans certains Etats d'Amérique, des examens sévères ouvrent-ils la carrière des « probation officers ». Ces examens n'ont pas seulement pour but d'éprouver la valeur intellectuelle des candidats ; ils portent en tout premier lieu sur leur personnalité morale. Les délégués du Tribunal doivent en effet se distinguer par leurs qualités de cœur, leur énergie, leur persévérance, leur sens pédagogique.

— Quoi qu'il en soit, il est certain que la pratique de la « Liberté surveillée » a donné aux États-Unis les résultats les plus encourageants. Voici à titre d'exemple les renseignements communiqués en 1910 par la Commission de l'Etat de New-York. « Au cours de l'année 1909, déclare cette dernière, 1925 enfants sont « sortis » du régime de « liberté surveillée ». Or ce contingent se répartit de la manière suivante :

	Garçons	Filles
Sortis avec amélioration	1371	103
Sortis sans amélioration	55	5
Arrêtés à nouveau	260	28
Transportés à d'autres juridictions	26	5
Disparus	15	0
Divers ou résultats inconnus	33	3

En présence de pareils chiffres on peut à bon droit se réjouir à la pensée que « la liberté surveillée » fonctionnera bientôt dans notre pays.

P. VALDO.

LES PROMOTIONS
dans la Légion d'honneur

Dans la séance qu'il tiendra demain mercredi, le Conseil supérieur de la Légion d'honneur examinera les promotions que viennent de lui transmettre les ministères de l'intérieur, du commerce, des travaux publics et de l'agriculture.

Ce que dit du Maroc M. Messimy

La *Dépêche marocaine* publie une interview de M. Messimy, ancien ministre de la guerre et des colonies, qui vient de traverser Tanger et se rend à Casablanca.

M. Messimy espère que l'effort financier imposé au budget par le Maroc pourra être réduit dès 1914 sans être inférieur à une somme annuelle de 200 millions.

L'antagonisme survenu entre le commission des affaires extérieures et la commission du budget à propos de Rabat capitale est, à ses yeux, fort regrettable. Il déclare n'avoir aucune opinion personnelle sur le choix de la capitale administrative du Maroc, mais ajoute que l'avis formel du général Lyautey doit, à son avis, prévaloir. En s'obstinant à ne permettre que la création à Rabat d'une installation provisoire, la commission des affaires extérieures donne au résident général une marque de défiance à laquelle M. Messimy refuse de s'associer.

M. Messimy est arrivé dans la soirée de dimanche à Rabat. Il a eu entretien longuement avec M. de Saint-Aulaire, délégué de la résidence.

Raissouli proclamé sultan

Le bruit court de nouveau à Tanger que Raissouli aurait été proclamé sultan du Maroc par quelques tribus montagnardes de la région d'Elkçar et d'Ouezzan. Des renseignements, de source indigène, ajoutent même que dans le tribu de Rhona la prière de vendredi dernier aurait été faite à la mosquée sous ses auspices. Ces rumeurs laissent indifférente la population musulmane de la région de Tanger. Les indigènes en général ne prennent plus d'ailleurs au sérieux les prétendants qui surgissent de temps en temps.

Les casernements dans l'Est

M. Bachimond, député de l'Aube, a adressé la lettre suivante au sous-secrétaire à la guerre :

Monsieur le ministre,

Mes collègues Lachaud, président et Guirand et moi, membres de la commission d'hygiène, avons eu l'honneur de vous entretenir de la lettre qui vous avait été adressée par cette commission à la suite de sa visite des casernements de l'Est que vous-même avez faites quelques jours plus tard par laquelle ils vous priaient d'accorder aux soldats une paire de souliers et un tricot de laine, vu l'état des casernements et leur froid et de la rigueur exceptionnelle de l'hiver. Il est permis d'espérer que vous avez bien voulu permettre cette distribution. Il serait utile que par un communiqué vous fassiez part de cette décision, afin de rasseurer notre population de l'Est qui vous intéresse personnellement au même titre que nous. Voulez-vous me permettre, par la même occasion, de prendre la liberté de vous dire les résultats des informations que j'ai puisées auprès de nombreux permissionnaires de Noël et du jour de l'an : dans certaines compagnies, la nourriture est défectueuse tandis qu'elle est bonne dans d'autres, à côté ; le chauffage est insuffisant à peu près partout ; il vous sera facile de trouver les responsables.

Comptant sur votre bienveillante obligeance et votre sollicitude pour nos jeunes soldats, je vous prie d'agréer l'expression de ma plus haute considération.

Une Grève à Méru

Mercredi dernier, M. Dourain, fabricant de boutons à Méru, informait, par voie d'affiches, les ouvriers de son usine que les tarifs du tournage et du méchage allaient être diminués, pour être ramenés à ceux des usines concurrentes. Jusqu'ici les mécheurs et les tourneurs de la fabrique Dourain étaient favorisés par un tarif un peu plus élevé que celui de leurs camarades des autres établissements.

Hier matin, après avoir entrevu avec le patron, 80 sur 110 ouvriers ont quitté l'atelier. Des pourparlers continuent entre patron et ouvriers.

PETITS PAPIERS

L'axiom de Pegoud, volant la tête en bas, est apparu, à beaucoup de gens, comme un symbole : voilà bien, a-l-on dit, l'image de notre époque, où tout s'accomplit à l'envers !

Je ne sais pas si tout est aussi mal équilibré qu'on veut bien le dire dans le gouvernement, l'administration et les mœurs, — mais ce qui est sûr, c'est que la machine céleste est, elle-même, diablement détraquée.

Le lecteur des nouvelles d'Espagne est, au point de vue météorologique, on ne peut plus édifiantes. Il tombe de la neige à Séville, il gèle à Murcie, et quand le roi chasse, il peut dire avec beaucoup plus de raison que celui de « Ruy-Blas », même s'il chasse dans le midi de son royaume : « Il fait grand froid et j'ai tué six loups. »

Il y a mieux : si vous descendez de quelques degrés encore, vous verrez les pèlerins mal-bâtis du Maroc se battre à coups de belles de neige.

Pendant ce temps, nous avons dans le Nord du brouillard, de la pluie, certes, mais à tout prendre, une température supportable. De sorte que le Pôle semble s'être transporté à l'Equateur et vice-versa.

Ah ça ! est-ce que tout le monde, là-haut, dans le Paradis, enthousiasmé par les prouesses de Pégoud, se serait mis aussi à voler à l'envers ?

GAULTIER-GARGUILLE.

Le « Progrès du Nord » et « L'Avenir de Roubaix-Tourcoing » répondent gratuitement, par la voie du journal, à toutes les questions concernant les accidents du travail, le droit, les usages locaux, la colombophilie, etc..., etc...

Après les incidents de Saverne

Le colonel von Reutter et le lieutenant Schadt devant le tribunal militaire.

Hier matin, à 9 heures, a commencé, devant le conseil de guerre de la 30e division, à Strasbourg, le procès contre le colonel de Reutter et le lieutenant Schadt, tous deux du 99e régiment d'infanterie de Saverne.

L'assistance était très nombreuse.

Il s'agit des événements récents qui eurent lieu de retentissement.

On croit que le procès durera plusieurs jours.

Les témoins sont au nombre de 110. Parmi eux on remarque : le directeur de l'arrondissement de Saverne, M. Malh, M. Gunz, adjoint au maire de Saverne ; le député Knœpfler, de nombreux officiers et soldats, et tous ceux qui, le vendredi 28 novembre, ont été arrêtés et enfermés dans les souterrains de la caserne.

Le tribunal est présidé par le général de brigade de Pelet Narbonne, assisté de 4 colonels, du conseiller de justice militaire Kahn, qui dirige les débats et du conseiller docteur Oslender, représentant le ministère public. C'est ce dernier qui a conduit l'instruction lors du procès des recrues alsaciennes.

L'audience est ouverte

Le colonel de Reutter et le lieutenant Schadt déclarent accepter leurs juges. Ils sont défendus tous deux par Me Grosseard, avocat à Schiltigheim. Le conseiller Kahn indique tout d'abord aux diverses catégories de témoins le jour et l'heure auxquels ils auront à comparaître. Les derniers déposeront mercredi matin. Le jugement ne sera donc pas prononcé avant mercredi dans la soirée ou même jeudi.

L'Acte d'Accusation

Le conseiller Kahn donne ensuite lecture de l'acte d'accusation. Le ministère public reproche en premier lieu au colonel von Reutter de s'être, par des actes successifs, arrogé le pouvoir exécutif à Saverne en faisant emprisonner des habitants de cette ville. L'article 128 du code pénal prévoit pour ce délit une amende ou une peine d'emprisonnement ne pouvant dépasser un an. En outre, le colonel est prévenu de séquestration, délit entraînant, d'après les articles 239 et 240 du code pénal, une peine d'emprisonnement. Puis il s'est rendu coupable de contrainte, délit pour lequel le code pénal prévoit l'amende aussi bien que la prison.

Enfin, c'est le dernier délit, le colonel s'est laissé entraîner au délit de séquestration commis par son lieutenant.

Quant au lieutenant Schadt, il est accusé d'avoir arrêté un employé de banque dans la soirée du 28 novembre, d'avoir frappé des habitants de Saverne, bref même une dent à l'un d'eux et d'avoir commis des violations de domicile à deux reprises différentes.

Les explications du colonel von Reutter

Le conseiller Kahn procède alors à l'interrogatoire des accusés. Le colonel von Reutter, interrogé le premier, déclare assumer la responsabilité de tout ce qu'ont fait ses subordonnés. Il affirme que c'est sur sa propre demande qu'il a été appelé en Alsace-Lorraine.

« Les écrits du poète alsacien Lienhardt, dit-il, m'avaient enthousiasmé. J'étais animé des meilleures dispositions à l'égard de la population alsacienne. J'avais l'impression que les meilleures relations existaient entre civils et militaires. Mais un jour parut dans le « Lokal Anzeiger » de Saverne une poésie contre un sous-officier. Ce fut le début des démêlés qui se produisirent quelque temps plus tard. Puis, la presse locale publia un entretien que j'avais eu avec un officier, et les attaques se poursuivirent alors sans répit.

« J'ai eu les meilleures relations avec des ordonnances qui étaient Alsaciens. Ces bonnes relations n'existaient pas entre les soldats et la population. »

Le colonel de Reutter signale plusieurs cas où les militaires, ayant eu des difficultés avec la population, furent sévèrement punis par les juges, tandis que les civils furent acquittés. Ces faits se sont passés avant 1913.

Le colonel fait ensuite l'éloge de son régiment et tout particulièrement de ces jeunes lieutenants qui, dit-il, sont prêts à faire les services les plus rudes. Il répète que tout était pour le mieux à Saverne quand il arrive et que c'est un article du « Lokal Anzeiger » de Saverne, paru le 6 novembre, qui provoqua les incidents.

Le conseiller de justice militaire lit les articles parus dans ledit journal.

Le colonel de Reutter continue sa déposition :

« Après la première démonstration qui se produisit à Saverne, déclare-t-il, je m'adressai au directeur de l'arrondissement et lui demandai de proclamer l'état de siège. On fut en vain. De nouveaux incidents se produisirent le lendemain de cette démarche. Il n'y avait pas de police dans la rue pour réagir. Je partis alors en congé et le lieutenant-colonel Sonntag prit le commandement du régiment. C'est pendant cette absence que se produisit l'incident du drapeau français. Une enquête fut immédiatement ouverte. »

Le colonel est visiblement fatigué. Il continue néanmoins à dire comment, de retour à Saverne, il reçut des lettres anonymes. Il donne lecture d'une lettre dans laquelle on lui fait des menaces et on lui dit qu'il arrivera très chosses, que dans deux ans, le drapeau français flottera en Alsace.

Le colonel von Reutter dit que, le soir du 26 novembre, il entendit des cris dans la rue.

« Je me rendis compte, ajoute-t-il, que le lieutenant von Forstner et d'autres officiers avaient été offensés. J'envoyai le lieutenant Schadt, avec quatre hommes, baïonnette au canon, et lui donnai l'ordre d'arrêter les manifestants. Deux arrestations furent opérées. Elles ne furent pas maintenues par la police locale. J'eus alors l'impression qu'on se moquait de moi. »

Dans son récit, le colonel ne suit pas toujours l'ordre chronologique des faits. Il revient maintenant en arrière pour parler de son discours aux soldats auxquels il avait dit qu'ils ne devaient pas traîner les sabres de la caserne. Le lendemain, la presse rapportait cette allocution. Le colonel fit alors arrêter plusieurs soldats alsaciens ; notamment son ordonnance, dont, cependant, il n'avait qu'à se louer.

Le colonel, après cette déclaration, revient aux faits du 25 novembre. Il énumère les mesures de prudence qu'il avait prises et les patrouilles qu'il envoya dans la ville.

« Le soir, continue-t-il, je sus que le lieutenant von Forstner et d'autres officiers avaient encore été insultés. Ils affirmèrent qu'il n'y avait pas de police dans les rues. C'est alors que je pris des mesures radicales. Je me basais pour le faire sur le décret prussien de 1820. En ma qualité de soldat prussien, j'admettais la validité de ce décret : j'envoyai donc le lieutenant Schadt avec ses hommes sur la place du Château. Celui-ci, sur mes ordres, envoya des hommes dans la rue et arrêta les manifestants. »

Sur une question que lui pose le conseiller de justice, le colonel dit que la foule, massée dans la rue, se composait d'une centaine de personnes :

« Il n'y avait à Saverne personne de cette autorité civile ? le président du tribunal était à Strasbourg, le maire était malade. Le vendredi soir, 28 novembre, les pompiers furent arrêtés, et, parmi eux, les juges et le procureur. Je voulais absolument montrer qu'il n'agissait de mesures sérieuses, et c'est pourquoi je fis enfermer les civils dans les souterrains de la caserne. Si je les avais confiés aux autorités civiles, celles-ci, certainement, les auraient remis en liberté. Dans ma hâte remarquer que la surexcitation était grande, mais je déclarai que j'ordonnerais aux soldats de se servir de leurs armes si cela était nécessaire. Il s'agissait de sauvegarder l'autorité. »

Le colonel conteste le lieutenant Schadt. Il affirme que, de même que pour l'incident du samedi 28 novembre, quand le lieutenant Schadt commit le délit de violations de domicile, il agissait selon ses ordres. Il termine en disant :

« J'ai la conviction d'avoir bien agi et de n'avoir point outrepassé mes droits. J'ai préservé la population d'incidents plus graves, et j'ai sauvegardé l'honneur de l'armée. Je suis d'avis que si les autorités civiles étaient intervenues dès le début, et si les coupables avaient été punis, l'incident du 28 aurait été évité. Je n'ai agi que pour faire ce que s'avaient pas fait les autorités civiles. »

Sur la demande du conseiller de justice, le colonel prétend encore qu'il crut avoir agi légalement et que, dans un cas semblable, il n'agirait pas autrement.

Il donne encore, pour caractériser la situation, lecture d'une lettre anonyme contenant de grossières insultes pour les Allemands en général et le colonel en particulier. Il paraît que M. de Reutter et le lieutenant de Forstner ont reçu un grand nombre de cartes et de lettres semblables.

Les explications du second inculpé, le lieutenant Schadt, n'apportent aucun fait saillant. Ce jeune officier n'est âgé que de vingt et un ans ; il porte les épaulettes depuis le mois de novembre 1912. Il prétend avoir été insulté dans les rues par des habitants de Saverne. C'est pour établir l'identité de ceux qui l'injurièrent qu'il a commis les deux violations de domicile qu'on lui reproche aujourd'hui.

Quant au reste, le lieutenant ne se rappelle pas avoir frappé l'épicier carrustier.

M. Malm, sous-préfet de Saverne, est entendu ensuite.

Contrairement à ce que prétend le colonel de Reutter, le fonctionnaire civil déclare catégoriquement que toutes les mesures prises à Saverne pour y maintenir l'ordre : la gendarmerie fut renforcée ; les pompiers furent même mobilisés le premier soir. Le témoin affirme encore que la population de Saverne est des plus pacifiques et que ce sont les jeunes officiers du régiment qui, par leur attitude arrogante dans les rues, ont provoqué les incidents.

Le sous-préfet se plaint en termes très vifs du peu de cas que le colonel de Reutter faisait à Saverne du représentant du pouvoir civil. A son avis, la situation n'a exigé ou simplement justifié à aucun moment de tout le mois de novembre l'intervention des troupes.

Le sous-préfet Malm, comme preuve à l'appui de l'autorité civile, cite le fait suivant survenu quelque temps avant les incidents du 25 novembre.

Le dimanche 9 novembre il est, par une lettre adressée aux autorités militaires par le colonel de Reutter, que celui-ci menaçait de mettre Saverne en état de siège ; la lettre fut ouverte par la garde champêtre. La nouvelle fut immédiatement connue en ville. M. Mahn répondit que l'état de siège ne pouvait être établi que par l'empereur. La lettre fut renvoyée par le colonel avec l'annotation : « Je tiens ce que je dois faire ».

M. Mahn est d'avis qu'il n'y aurait pas eu